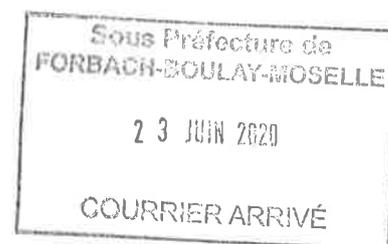




REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 56



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

A la suite d'une convocation en date du 16 juin 2020, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 22 juin 2020 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **30**

Mesdames, Messieurs, Roland ROTH, Guy BORN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Claude DECKER, Cyrille FETIQUE, Salvatore FIORETTO, Alain FLAUS, François GATTI, Eric HEMMERT, Jean-Paul HILPERT, Jean-Claude HOLTZ, Jean-Luc JEHIN, Sébastien LANG, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Jean-Bernard MARTIN, Jean MATHIA, Victor MICHEL, Frédéric MULLER, Gabriel MULLER, Joël NIEDERLAENDER, Denis NILLES, Simone RAMSAIER, Claude SCHAFER, Gilbert SCHUH, Philippe SCHUTZ, Christian SCHWALBACH, Jean-Victor STARCK, Danièle STAUB.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : **6**

Mesdames, Messieurs, Hubert BUR (représenté par Dominique SCHOULLER), Günther KAUSCHKE (représenté par Daniel FRITZ), Bernard PETRY (représenté par Josette KARAS), Marc SENE (représenté par Gabriel GLATH), René STEINER (représenté par Romuald YAHIAOUI), Mireille STELMASZYK (représentée par Antoine FRANKE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : **9**

Mesdames, Messieurs, Valentin BECK (procuration à Salvatore FIORETTO), André DUPPRE (procuration à Simone RAMSAIER), Jean-Charles GIOVANELLI (procuration à Jean-Luc JEHIN), Laurent KALINOWSKI (procuration à Jean-Paul HILPERT), Pierre LANG (procuration à Roland ROTH), Francis SIDOT (procuration à Eric HEMMERT), Francis VOGT (procuration à Eric HEMMERT), Gabriel WALKOWIAK (procuration à Frédéric MULLER), Alain ZIMMERMANN (procuration à Jean MATHIA).

✓ Absents et absents excusés : **11**

Mesdames, Messieurs, Jean-Marie EYERMANN, Raphaël GARCIA-CANO, Roland GLODEN, Guy JACQUES, Gabriel KOPP, Véronique PREIS, Pascal RAPP, Serge STARCK, Jean-Paul TINNES, François TROMBINI, Christian WEIRICH.

16. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT

Le Conseil Syndical,

En vertu de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les attributions pouvant être déléguées par l'organe délibérant d'un syndicat mixte au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau sont régies par l'article L.5211-10 dudit code applicable aux EPCI.

Ainsi les organes précités peuvent-ils recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception notamment, et sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (dépenses obligatoires) ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
5. De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public.

Le même article prévoit également que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rende compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Aussi, dans un souci d'efficacité du fonctionnement quotidien du SYDEME, est-il proposé d'accorder au Président délégation de pouvoir dans un certain nombre de domaines détaillés dans le projet de délibération ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5711-1,

Vu la délibération en date du 30 avril 2019 portant élection du Président du syndicat,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

Les membres du Conseil Syndical du SYDEME sont appelés à :

- Charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

I. Administration générale

1. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; régler les conséquences dommageables des sinistres ;
2. Etablir, adopter et modifier les règlements intérieurs des équipements du syndicat ;
3. Saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur tout projet cité à l'article L.1413-1 du CGCT, notamment les projets de délégation de service public, les projets de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et les projets de partenariat, avant que l'organe délibérant ne se prononce ;

4. Intenter au nom du syndicat les actions en justice et la défendre dans les actions engagées contre elle, pour tous les domaines de contentieux intéressant le syndicat mixte et/ou ses agents, en première instance, en appel ou en cassation, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, y compris la constitution de partie civile au nom du syndicat, et constituer avocat à cet effet ;
5. Porter plainte au nom du syndicat, y compris pour les dégradations qui seraient commises sur des équipements ou lorsque le syndicat subit un préjudice ;
6. D'autoriser le Président à subdéléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions dans les conditions définies à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
7. Etablir et signer les documents relatifs à la nature des produits réceptionnés/expédiés sur/vers les sites de traitement (Fiches d'Information Préalable) ;
8. Signer les documents relatifs aux transferts transfrontaliers de déchets.

II. Finances

1. Créer, modifier ou supprimer les régies de recettes, les régies d'avances et les régies d'avances et de recettes, ainsi que les sous-régies de recettes, les sous-régies d'avances et les sous-régies de recettes et d'avances ;
2. Demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme l'attribution de subventions ;
3. Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et renégocier, dans des conditions plus favorables, les emprunts existants et passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Vendre aux enchères jusqu'à un montant de 10 000 € HT, décider de la mise en réforme des biens mobiliers, autoriser leur mise aux enchères, fixer leur prix minimal de vente et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.
5. Prendre des décisions en matière de conclusion et de révision du louage de choses pour des contrats n'excédant pas 12 ans ;
6. Procéder, en tant que de besoin, à des virements de crédits d'article à l'intérieur d'un même chapitre et de chapitre à chapitre à l'intérieur des sections pour la procédure des dépenses imprévues ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

III. Commande publique – achats

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, conformément aux dispositions du règlement interne de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. Désigner les techniciens, notamment les géomètres, les architectes, les ingénieurs, les bureaux d'études et les cabinets ; fixer les bases de rémunérations et signer en conséquence les contrats nécessaires ;
3. Procéder à la commande d'études et d'audits financiers ;
4. Désigner les maîtres d'œuvre pour les travaux que le syndicat réalise dans les immeubles lui appartenant ; fixer les bases de rémunérations ; approuver, en cas d'urgence, les projets respectifs.

IV. Gestion du personnel et des élus

1. Signer toutes conventions et ordres de missions relevant de la gestion du personnel (formations, déplacements heures supplémentaires,...), y compris les conventions de mise à disposition, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ;
2. Signer les contrats de recrutement de toute nature, les arrêtés de stagiarisation et de titularisation ;

3. Arrêter les modalités d'utilisation des véhicules de service et de fonction de l'administration du syndicat et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués ces véhicules ;
4. Prendre toutes décisions relatives à la protection fonctionnelle pour les élus et les agents, et signer les actes en découlant ;

V. Matière domaniale et foncière

1. Décider de la conclusion, du renouvellement, de la révision ou de la résiliation de baux ou du louage de choses ou d'occupation du domaine public ou privé pour des contrats d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
2. Exercer, au nom du syndicat, les droits de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
3. Signer tous documents concernant les actes de vente, les résolutions de vente, les promesses de vente, les actes d'acquisition, les actes d'échanges, et tous les documents se rapportant aux affaires foncières et immobilières, dans la limite de 100 000 € par opération ;
4. Signer les attestations à délivrer en annexe des actes de vente et portant sur la cession de rang du droit à la résolution et à la restriction du droit de disposer au profit d'organismes prêteurs ;

Les présentes délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 22 juin 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le.....23 JUN 2020.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le23 JUN 2020.....

